



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230011910-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00119/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatye KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILHI MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

### Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID, M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaitouni ABDALLAH

### Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

### Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

### OBJET :

**Réaffirmation des compétences de la caisse des écoles sur le Projet Educatif Territorial, le périscolaires et la restauration scolaire**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 17/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

**Le Maire.**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire de Mamoudzou

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le 1er adjoint chargé de la Propreté Urbaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

de l'Eau, des Espaces Verts et de la Santé Publique

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de

Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que lors de la séance de création de la caisse des écoles en décembre 2009, concernant les missions assignées à ce nouvel organisme, il a été décidé les orientations éducatives ci-après :



« La CDE aura pour but de permettre aux élèves, aux collégiens etc, une meilleure scolarité en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel qu'intellectuel. Elle pourra organiser les restaurants scolaires, ou les collations scolaires des écoles (publiques) de la ville, et s'efforcera, en relation avec les structures municipales actuelles et à venir (école de musique, bibliothèque, piscine, centre de loisirs ou culturel, association), d'élargir les horizons culturels des enfants : livre, cinéma, théâtre, sports etc. Aussi, dans ses contextes d'ambitions éducatives, quelques années plus tard, le Conseil Municipal a décidé de confier le portage juridique et organisationnel du dispositif « PARS/Collations Scolaires ».

**Considérant** que des démarches ont été entreprises auprès de la CSSM pour que les financements de l'Etat dédié à la prise en charge du service public communal des collations scolaires soient versés directement à la CDE ;

**Considérant** que lors de la mise en place du Programme national du PEDT à Mamoudzou en 2013/2014, le Conseil municipal a pris la décision de confier le portage juridique et organisationnel à la CDE ;

**Considérant** que par la suite, la décision a été revue, et, par une nouvelle décision, la mesure a été reprise par la ville après. Cette situation est génératrice de chevauchement entre la Ville et la CDE, si bien que les encadrants pédagogiques, qui ont un statut de vacataire, viennent postuler et travailler systématiquement à la CDE pendant les périodes des vacances scolaires ;

**Considérant** que cette situation est dommageable, et ne favorise pas une démarche de vision globale de l'animation des jeunes entre les périodes scolaires, et les périodes des vacances. Il importe de mettre un terme en concentrant les deux-temps éducatifs périscolaires et extrascolaires à la Caisse des Ecoles. Ainsi, un cadre lisible, pour structurer l'animation des jeunes tout au long de l'année et dans la durée va s'ouvrir, et sera mis à profit pour faire évoluer la politique de la municipalité dans le sens d'une professionnalisation ;

**Considérant** que le nouveau programme politique « Restaurations scolaires », destiné à remplacer nos systèmes de collations scolaires, en véritable repas équilibré, initialement, il est conservé à la ville ;

**Considérant** qu'à lumière des expériences depuis l'alternance politique de 2020, il est aussi constaté un chevauchement de compétences entre la ville et la CDE. Il convient également d'ajuster, et de réorienter pour tendre vers une simplification, et une cohérence en la matière, en confiant le portage à la Caisse des Ecoles ;

**Considérant** que les ressources pratiques (personnels, équipements etc) détenues par la ville pour la réalisation des deux programmes, PEDT et Restauration scolaire, ont été recensées, et vont être transférées à la Caisse des Ecoles ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : De réaffirmer les portages juridiques et organisationnels du PEDT et de la restauration scolaire, depuis la Ville, vers la Caisse des Ecoles.

**Article 2** : De fixer l'entrée en vigueur de cette mesure à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

**Article 3** : De transférer les ressources afférentes à ces programmes de la Ville, vers la Caisse des Ecoles.

**Article 4** : D'autoriser le Maire, ou en son absence son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 10/07/2023

